



MAPI – Médiathèque

Service de Prêt entre bibliothèques

Contact : documentation@insep.fr

Le prêt entre bibliothèques est réservé aux **bibliothèques des établissements français hors la région parisienne et aux établissements étrangers conventionnés avec l'INSEP.**

Le prêt de 2 documents au maximum est accordé pour 3 semaines (délais postaux inclus).

Le prêt des thèses et des mémoires est consenti après signature d'un engagement de respect de la loi protégeant le droit d'auteur qui interdit la photocopie.

Les documents prêtés doivent être consultés dans la bibliothèque emprunteuse.

Les documents doivent être retournés en recommandé.

Certains documents sont exclus du prêt entre bibliothèques notamment les usuels, les périodiques, les livres rares.

Frais d'envoi à la charge de l'emprunteur : voir la fiche des tarifs de la médiathèque

La demande de prêt établie par la bibliothèque emprunteuse doit être envoyée uniquement par courrier à :

INSEP
MAPI - Médiathèque
11, avenue du Tremblay 75012 Paris France.